

Gand, devint bâtonnier des avocats à Rennes, et fut réintégré, en 1819, dans les fonctions de conseiller à la cour royale de Rennes, sous le ministère de Serre.

MALHERBE (RAYMOND, COMTE DE), sénateur de 1876 à 1879, né à Marçon (Sarthe) le 31 décembre 1826, ancien officier de cavalerie et conseiller général, administra Beauvais, pendant l'occupation allemande, avec beaucoup d'énergie et de dévouement. Le 30 janvier 1876, il fut élu sénateur de l'Oise, le 1^{er} sur 3, par 555 voix (783 votants). Il prit place au centre comme conservateur constitutionnel, et parut disposé à se rallier à la République. Il vota cependant pour la dissolution de la Chambre, et ne se représenta pas au renouvellement triennal du Sénat, le 5 janvier 1879.

MALHES (PIERRE), membre de la Convention, né à Aurillac (Cantal) le 20 avril 1748, mort à Aurillac le 22 octobre 1829, négociant dans sa ville natale, adopta avec enthousiasme les idées de la Révolution. Le 4 août 1791, il s'engagea à entretenir deux gardes nationaux à raison de 20 sols par jour, et l'Assemblée constituante lui accorda une mention honorable. Élu, le 6 septembre 1792, premier suppléant du Cantal à la Convention, « à la pluralité des voix » sur 314 votants, il fut admis à siéger le 7 octobre 1793, en remplacement de son frère Joseph Malhes non acceptant, et n'eut qu'un rôle parlementaire peu important. Il était « absent par maladie » lors du procès du roi. Il fit partie, sous le Directoire, de l'administration municipale d'Aurillac, et présida le tribunal de commerce de cette ville en 1814 et en 1821. Nous avons adopté pour ce législateur l'orthographe conforme à sa signature; mais son acte d'état civil, que nous avons sous les yeux, porte MALHES.

MALIBRAN (JEAN-BAPTISTE-ANTOINE-MARIE), député au Conseil des Cinq-Cents, né à une date inconnue, mort à Bessan (Hérault) le 12 juin 1820, embrassa la cause de la Révolution, devint administrateur du département de l'Hérault, et fut élu par ce même département député au Conseil des Cinq-Cents, le 23 vendémiaire an IV. Il y insista sur la nécessité de maintenir la vente des biens nationaux et d'en assurer la possession aux nouveaux propriétaires, proposa de célébrer une fête funèbre en l'honneur du général Hoche, et, en octobre 1797, au moment de la paix de Campo-Formio, demanda que le faubourg Saint-Marceau s'appelât désormais faubourg d'Italie, et que le général Bonaparte reçût, en outre de sa solde, une indemnité de 300,000 francs à titre de récompense. Conseiller général de l'Hérault le 23 nivôse an X, M. Malibran devint plus tard chef de la légion de la garde nationale et maire de Bessan.

MALIDE (JOSEPH-FRANÇOIS DE), député en 1789, né à Paris le 12 juillet 1730, mort à Londres, en émigration, le 2 janvier 1812, dut à son père, capitaine aux gardes mort durant son service à Versailles, la protection de Louis XV. Destiné à l'état ecclésiastique, il reçut du roi l'abbaye de Belval, et fut envoyé en Italie en 1753, pour y perfectionner son instruction canonique. Peu après, M. de Rochechouart, évêque de Laon, le prit pour vicaire-général; c'est en cette qualité et comme promoteur que M. de Malide assista à l'Assemblée du clergé en 1765. Nommé, l'année sui-

vante, évêque d'Avranches, et peu après, appelé au siège épiscopal de Montpellier, il fut élu député du clergé aux États-Généraux par la sénéchaussée de Montpellier, le 20 mars 1789, et se rangea d'abord parmi les partisans des idées nouvelles. Après la démarche de Mounier (*Voy. ce nom*) (7 mai 1789), il fut délégué avec l'évêque de Nîmes près de la chambre du tiers « pour leur témoigner le zèle et l'attachement dont les membres du clergé étaient pénétrés pour eux, et pour conférer ensemble et se concerter sur leur proposition. » A l'Assemblée, M. de Malide demanda la création et l'organisation de milices patriotiques, et déclama, dans la nuit du 4 août, le droit de la nation à la propriété des biens ecclésiastiques. Il refusa cependant d'adhérer à la constitution civile du clergé, et signa les protestations des 12 et 15 septembre 1791. Peu après il émigra, alla en Angleterre, refusa de donner sa démission d'évêque à l'époque du Concordat, et fut maintenu par Bonaparte sur la liste des émigrés.

MALLARD DE LA VARENDE (LÉON-GABRIEL-JACQUES-MARIE), député de 1827 à 1830, né à Sap (Orne) le 1^{er} avril 1765, mort au château de Bonneville (Eure) le 9 décembre 1849. « fils de Jacques-Louis Mallard, chevalier-seigneur de la Varende et la Saussaye, seigneur et patron des Anthieux, et de dame Elisabeth-Françoise du Moulin de la Buterne », émigra à la Révolution, et, au retour des Bourbons, devint conseiller général de l'Eure et chevalier de Saint-Louis. Propriétaire riche et influent, il fut élu, le 31 mars 1827, député du 3^e arrondissement électoral de l'Eure (Bernay), par 180 voix (335 votants), contre 155 voix à M. Bignon, en remplacement de M. Lizot décédé. Réélu le 24 novembre de la même année, par le grand collège du même département, avec 161 voix (309 votants, 406 inscrits), il ne se fit pas remarquer à la Chambre, où il siégea au centre, parmi les ministériels muets. Un de ses biographes lui appliqua les deux vers suivants :

« Je vois tout, je ne dis rien :
Ma cuisine va toujours bien. »

Les élections du 12 juillet 1830 lui furent défavorables : il échoua à Bernay, avec 87 voix contre 236 à l'élu, M. Dupont de l'Eure, et rentra dans la vie privée.

MALLARMÉ (FRANÇOIS-RENÉ-AUGUSTE), député en 1791, membre de la Convention, né à Nancy (Meurthe) le 25 février 1755, mort à Richemont (Seine-Inférieure) le 25 juillet 1835, était avocat lors de la Révolution. Partisan des idées nouvelles, il fut nommé, en 1790, procureur-syndic du district de Pont-à-Mousson, et élu, le 31 août 1791, député de la Meurthe à l'Assemblée législative, le 2^e sur 8, par 344 voix (469 votants). Il siégea dans la majorité réformatrice, et fit fixer (1792) le droit de patente des maîtres d'hôtels garnis et marchands de bois de Paris. Nommé, en 1791, suppléant du tribunal de Cassation, il fut réélu, le 4 septembre 1792, député du même département à la Convention, le 2^e sur 8, par 352 voix (506 votants); il opina, dans le procès du roi, pour la mort sans appel ni sursis, en disant : « Louis a été cent fois parjuré; le glaive de la justice s'est promené trop longtemps sur sa tête sans le frapper, il est temps que les représentants de la nation française apprennent aux autres nations que nous ne mettons aucune différence

entre un roi et un citoyen; je vote pour la mort.» Il fit rendre plusieurs décrets relatifs à des questions d'administration et de finances, devint secrétaire, puis président de la Convention, et dirigea les débats lors de la proscription des Girondins. Envoyé (nivôse an II) en mission dans les départements de la Moselle et de la Meurthe, il y ordonna de nombreuses arrestations, entre autres celle des jeunes filles de Verdun, coupables d'avoir offert des fleurs et des fruits au roi de Prusse. Il poursuivit aussi les prêtres, surtout « les prêtres dits constitutionnels, qui n'ont feint de s'enchaîner au char de la liberté et de la Révolution que pour satisfaire leurs intérêts et leurs passions » (germinal an II). En floréal, il accompagna Saint-Just et Lebas à l'armée de Rhin et Moselle, se trouva en désaccord avec ces représentants, et fut rappelé. Au 9 thermidor, il se prononça contre Robespierre; mais il essaya, peu après, de lutter contre les thermidorien, et s'éleva contre ceux qui « avilissaient les députés par la multitude de leurs dénonciations ». Dénoncé, à la suite des événements du 1^{er} prairial an III, « pour avoir fait des proclamations qui ne respirent que le sang, pour avoir fait périr un grand nombre d'innocents, pour avoir arraché aux femmes et aux filles leurs croix d'or sous prétexte de fanatisme, pour avoir mis en réquisition tout ce qui lui plaisait pour sa table et pour ses autres besoins sans avoir jamais rien payé, etc. » il fut décrété d'arrestation, et ne recouvra la liberté que par l'amnistie du 4 brumaire (25 octobre 1795). Commissaire du Directoire près du tribunal du département de la Dyle, il remplit encore les mêmes fonctions à Namur, puis à Mayence, et fut employé par le gouvernement consulaire à l'organisation du département du Mont-Tonnerre. Juge au tribunal d'appel d'Angers en 1800, Mallarmé entra, en 1811, dans l'administration des droits réunis, comme receveur principal à Nancy. La Restauration le révoqua. Appelé, pendant les Cent-Jours (29 mars 1815), au poste de sous-préfet d'Avesnes, il lutta bravement contre l'invasion, et fut enlevé par les Prussiens et enfermé dans la citadelle de Wesel, sous l'accusation d'avoir soustrait à Nancy 35,000 francs de la caisse municipale; mais les Prussiens cherchaient, en réalité, à venger les arrestations et les supplices de Verdun. Rendu enfin à la liberté six mois après, Mallarmé tomba sous le coup de la loi de 1816 contre les régicides, partit de Lille le 18 janvier 1816, et se retira à Courtray (Belgique); il ne revit la France qu'après la révolution de juillet 1830. En 1839, son fils Gabriel-Georges-Louis était employé dans la maison d'arrêt de Saint-Lazare, comme surveillant.

MALLARMÉ (CLAUDE-JOSEPH, BARON), député au Conseil des Cinq-Cents, membre du Tribunal, né à Nancy (Meurthe) le 3 avril 1758, mort à une date inconnue, frère du précédent, fut avocat au parlement de Nancy, de 1778 à 1784, puis (1784) substitut du procureur du roi au même parlement. Partisan des idées nouvelles, il fut nommé procureur-syndic du district de Nancy en juillet 1790, puis, le 5 décembre 1793, président de l'administration du district de la même ville; il conserva ces fonctions jusqu'au 25 pluviôse an II. Maire de Nancy, de brumaire an III au 1^{er} floréal de la même année, il fut élu, le 13 vendémiaire an IV, député de la Meurthe au Conseil des Cinq-Cents, à la pluralité des voix sur 275 votants. Il s'y occupa surtout de questions juridiques, établit, avec une grande compétence, le mode de procéder

dans les tribunaux civils en cas de partage d'opinion, parla sur la revision des jugements en cassation, et fit un rapport sur l'établissement d'une échelle particulière de dépréciation du papier-monnaie. Réélu, le 23 germinal an VII, par le même département au même Conseil, il fut, après le coup d'Etat de brumaire, élu approuva, délégué des consuls dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin, le 29 brumaire an VIII. C'est de Strasbourg qu'il envoya, par la lettre suivante, son adhésion à la nouvelle Constitution :

« Strasbourg, le 2 nivôse an VIII de la République française, une et indivisible.

« *Claude-Joseph Mallarmé, Représentant du peuple, Délégué des Consuls de la République dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,*

« Aux Représentants du peuple composant la commission des inspecteurs du Palais des Cinq-Cents.

« J'ai l'honneur de vous adresser, citoyens collègues, un procès-verbal de l'administration municipale de Strasbourg qui constate que le 30 du mois dernier, je me suis transporté au lieu de ses séances, et y ai déclaré que j'acceptais la Constitution décrétée le 22 du même mois de frimaire.

« Je vous prie d'annexer ce procès-verbal au registre que vous avez ouvert pour recevoir les déclarations des représentants du peuple.

« Salut et fraternité,

« MALLARMÉ. »

Nommé membre du Tribunal à sa création, le 4 nivôse an VIII, il fut rapporteur de la section de législation, développa, en 1803, devant le Corps législatif, les motifs d'adoption du code de procédure civile, et, en 1807, défendit le projet de loi sur la contrainte par corps en matière de commerce à l'égard des étrangers. Le 25 prairial an XII, il avait été fait membre de la Légion d'honneur. Appelé, après la dissolution du Tribunal, à la préfecture de la Vienne le 3 novembre 1807, il ne quitta ce poste que le 6 avril 1815, pour occuper la préfecture de l'Indre. Créé chevalier de l'Empire le 22 novembre 1808, baron le 31 janvier 1810, il resta fidèle à l'empereur. La seconde Restauration le laissa sans emploi et l'admit à la retraite, comme préfet, le 19 janvier 1820.

MALLEIN (JEAN-BAPTISTE-ABRAHAM), député au Conseil des Anciens et au Corps législatif, né à Grenoble (Isère) le 12 août 1743, mort à Grenoble le 19 décembre 1815, était avocat avant la Révolution. Élu juge de paix du canton de sa ville natale en 1792, il fut destitué par Petit-Jean en l'an II, puis entra comme juge au tribunal civil du département. Devenu procureur général à la cour criminelle de l'Isère, il fut élu, le 22 germinal an V, député de ce département au Conseil des Anciens, par 231 voix (308 votants). Il ne s'y fit point remarquer, adhéra au coup d'Etat de brumaire, et fut choisi par le Sénat conservateur, le 4 nivôse an VIII, comme député de l'Isère au nouveau Corps législatif. Membre de la Légion d'honneur (25 prairial an XII), M. Mallein fut nommé juge, puis conseiller à la cour impériale de Grenoble le 17 avril 1811, et maintenu par la Restauration dans ces dernières fonctions.

MALLET (CHARLES-PHILIPPE), membre de la Convention, né à Marcoing (Nord) le 4 janvier 1734, mort à une date inconnue, administrateur à Marcoing, fut élu, le 27 septembre 1792, pré-

nier suppléant à la Convention par le département du Nord et à la pluralité des voix. Admis à siéger comme titulaire, le 5 avril 1793, par suite de la démission de Fockeley, il eut dans l'assemblée qu'un rôle effacé.

MALLET (JACQUES), comte, député de 1831 à 1842, sénateur du second Empire, né à Dieppe (Seine-Inférieure) le 28 avril 1787, mort à Paris le 22 mai 1859, entra à l'École polytechnique en 1806, en sortit en 1808 dans les ponts et chaussées, et, ingénieur ordinaire à Paris, termina, sous la direction de M. Lamanté, la construction du pont d'Iéna. Au moment de l'invasion en 1814, il était capitaine du génie de la garde nationale; il prit part, en cette qualité, à la défense de Paris, et, durant les Cent-Jours, travailla à pacifier Belleville. Il avait été fait chevalier de la Légion d'honneur quelque temps auparavant. En 1824, il dirigea la construction du pont et du port de Grenelle, devint ingénieur en chef en 1829, et fut alors envoyé dans le Loiret, puis dans la Seine-Inférieure où il acheva le pont de pierre de Rouen. Rappelé à Paris, peu après, il s'y occupa de la distribution de l'eau à domicile, se mêla au mouvement politique de 1830, et fut successivement élu député du 11^e collège de la Seine-Inférieure (Saint-Valery), le 5 juillet 1831, par 159 voix (175 votants, 274 inscrits); le 21 juin 1834, par 132 voix (211 votants, 331 inscrits), contre 71 à M. Bignon; le 4 novembre 1837, par 146 voix (266 votants, 329 inscrits); et le 2 mars 1839, par 151 voix (233 votants). M. Mallet ne cessa de faire partie de la majorité ministérielle, et vota pour la dotation du duc de Nemours, pour les fortifications de Paris, pour le recensement, contre l'adjonction des capacités. Nommé, en 1842, inspecteur divisionnaire, il ne brigua plus les suffrages des électeurs, et se consacra exclusivement à ses occupations techniques. Inspecteur-général des ponts et chaussées en 1850, vice-président du conseil des ponts et chaussées de 1854 à 1857, il fut mis à la retraite au commencement de cette dernière année, et nommé sénateur le 9 juin suivant. A la Chambre haute, il fut membre de la commission de l'isthme de Suez. Il était commandeur de la Légion d'honneur du 1^{er} mai 1843, grand-officier du 14 août 1852, et médaillé de Sainte-Hélène. On a de lui : *Notice historique sur le projet de distribution générale d'eau à domicile à Paris* (1830).

MALLET (PIERRE-AUGUSTIN-GÉDÉON), député de 1876 à 1878, né à Bagnols (Gard) le 26 novembre 1815, mort à Bagnols le 8 décembre 1878, étudia la médecine et obtint, à peine âgé de vingt ans, le titre de chirurgien de la marine militaire. Il s'embarqua à bord de la *Fortune*, et, lors de la prise de Constantinople, en 1837, par le général Vallée, participa au rapatriement des blessés dans les hôpitaux de Toulon. L'année suivante, il fut envoyé au Mexique et assista au bombardement de Saint-Jean d'Ulloa et de la Vera-Cruz par l'amiral Baudin. De retour dans son pays natal, le docteur Mallet exerça gratuitement la médecine pour les indigents; en 1868, il se rendit à ses frais en Asie-Mineure, pour rechercher les races de vers à soie qui peuvent le mieux s'approprier à notre zone méditerranéenne. Conseiller général républicain du Gard pour le canton de Bagnols (1871), il se présenta à la députation le 20 février 1876, dans l'arrondissement d'Uzès, et fut élu par 11,233 voix (21,795 votants, 26,634 inscrits), contre 7,920 à M. Baragnon et 2,381 à M. Jaquet. M. Mallet siégea à gauche

et fut des 343. Aux élections qui suivirent la dissolution de la Chambre par le cabinet du 16 mai, il échoua, le 11 octobre 1877, avec 10,202 voix, contre 12,408 au candidat officiel du gouvernement du Seize Mai, M. Baragnon, élu; mais, l'élection de ce dernier ayant été invalidée, M. Mallet regagna son siège le 7 juillet 1878, avec 11,448 suffrages (21,180 votants, 26,914 inscrits), contre 9,693 au député sortant. Décédé le 8 décembre suivant, il eut pour successeur à la Chambre M. Bose, le 16 février 1879.

MALLEVERGNE (MICHEL-FABIEN-AIMÉ), représentant en 1871, né à Juillac (Corrèze) le 9 mai 1804, mort à Paris le 16 décembre 1877, fit ses études à Limoges et son droit à Paris, puis revint à Limoges exercer la profession d'avocat. Il y fonda, avec M. de Peyramont, un journal libéral qui fit une vive opposition au ministère Polignac. Rallié au gouvernement de 1839, il devint, cette même année, substitut du procureur général à Limoges et épousa, peu après, la nièce de Vergniaud, l'orateur de la Gironde. Président de chambre en 1847, il donna sa démission lorsqu'on suspendit l'inamovibilité de la magistrature, et ne reprit ses fonctions que lorsque l'inamovibilité fut rétablie. Il se mêla peu de politique sous le second Empire. Élu, le 8 février 1871, représentant de la Haute-Vienne à l'Assemblée nationale, le 2^e sur 7, par 43,786 voix (62,174 votants, 87,375 inscrits), il siégea au centre droit et se prononça pour la paix, pour l'abrogation des lois d'exil, pour la pétition des évêques, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée, contre le service militaire de trois ans, pour la démission de Thiers, pour le septennat, pour le ministère de Broglie, pour les lois constitutionnelles. Admis à la retraite, comme président de chambre, le 31 juillet 1873, il ne fit pas partie d'autres assemblées.

MALLEVIALLE (JEAN-BAPTISTE-VINCENT-HENRI), député de 1881 à 1885, né à Coupiac (Aveyron) le 4 avril 1836, étudia la médecine, fut reçu docteur, devint maire de Belmont et se porta, comme candidat républicain, aux élections du 14 octobre 1877, dans l'arrondissement de Saint-Affrique, où il échoua avec 4,787 voix, contre 8,940 au député sortant, soutenu par l'administration, M. Barascud. M. Mallevalle fut plus heureux le 21 août 1881: élu député de Saint-Affrique par 7,799 voix (14,312 votants, 17,660 inscrits), contre 6,496 à M. Barascud, il alla prendre place à gauche, dans la majorité opportuniste, soutint les ministères Gambetta et J. Ferry, et se prononça pour les crédits de l'expédition du Tonkin. Il ne fit pas partie d'autres législatures. Membre pour le canton de Belmont et vice-président du conseil général de l'Aveyron.

MALLYE (PIERRE), député de 1831 à 1837 et de 1839 à 1846, né à Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme) le 6 février 1781, mort à Brioude (Haute-Loire) le 7 janvier 1858, était juge de paix à Brioude, lorsqu'il fut élu, le 1^{er} octobre 1831, député du 2^e collège de la Haute-Loire (Brioude), en remplacement de M. Georges de la Fayette, qui avait opté pour Coulommiers, par 85 voix (160 votants, 237 inscrits), contre 31 à M. Pascon, président du tribunal. Il prit place à gauche, dans l'opposition constitutionnelle, et fut réélu, le 21 juin 1834, par 133 voix (212 votants, 250 inscrits), contre 77 à M. Salveton. Les élections du 4 novembre 1837 ne

lui furent pas favorables : il échoua avec 108 voix, contre 139 à l'élu, M. Salveton; mais il fut réélu à Brioude, le 2 mars 1839, par 133 voix (258 votants) contre 123 voix au député sortant, M. Salveton, et, le 9 juillet 1842, par 174 voix (313 votants, 311 inscrits), contre 139 voix à M. Lamotte. M. Mallye continua de siéger à gauche et fit une opposition constante au gouvernement; il vota *pour* les incompatibilités, *pour* l'adjonction des capacités, *contre* l'indemnité Pritchard, et soutint la proposition hostile aux députés fonctionnaires. Il échoua, le 1^{er} août 1846, avec 66 voix contre 199, à l'élu, M. Salveton, et 94 à M. Rabusson-Lamothe.

MALO (THOMAS-GASPARD), représentant du peuple en 1848, né à Dunkerque (Nord) le 22 février 1804, mort à Dunkerque le 7 septembre 1884, fils d'un des plus vaillants corsaires de la mer du Nord durant les guerres de la République, entra d'abord dans la marine marchande, fit quelques voyages, devint capitaine au long-cours, et s'établit à Dunkerque comme constructeur de navires et armateur. Associé avec son frère imbu comme lui d'idées libérales, il mit à la disposition des constitutionnels portugais, alors en révolte contre l'absolutisme de dom Miguel, deux navires qui transportèrent à Oporto des troupes et des munitions de guerre. Dom Pedro, empereur du Brésil, étant venu au secours de sa fille, dona Maria, dans sa lutte contre son oncle dom Miguel, Malo et son frère s'engagèrent dans les troupes constitutionnelles sous les ordres du général français Solignac. Ils furent tous deux blessés au siège d'Oporto, puis, après la fuite de dom Miguel à Coïmbre, revinrent à Dunkerque à la tête de leur maison. M. Malo fut décoré d'ordres portugais et brésiliens, mais ne reçut point de dom Pedro, souverain économe, les indemnités stipulées. Il eut du moins à exécuter d'importantes commandes pour le compte du gouvernement français. Il n'en protesta pas moins énergiquement contre la politique de M. Guizot, et assista, en 1847, au banquet réformiste de Lille. Elu représentant du Nord à l'Assemblée constituante, le 23 avril 1848, le 11^e sur 28, par 174,527 voix (234,867 votants, 278,352 inscrits), il fut membre du comité de la marine, et vota en général avec le parti Cavaignac, *pour* le bannissement de la famille d'Orléans, *pour* les poursuites contre L. Blanc, *contre* les poursuites contre Caussidière, *contre* l'abolition de la peine de mort, *contre* l'impôt progressif, *pour* l'incompatibilité des fonctions, *contre* l'amendement Grévy, *contre* la sanction de la Constitution par le peuple, *pour* l'ensemble de la Constitution, *contre* la proposition Rateau, *contre* l'interdiction des clubs, *contre* l'expédition de Rome, *pour* la demande de mise en accusation du président et des ministres. Après l'élection présidentielle du 10 décembre, il s'était montré hostile à la politique de l'Élysée. Non réélu à la Législative, il vint reprendre à Dunkerque la direction de son importante maison.

MALON (BENOIT), représentant en 1871, né à Prétieux (Loire) le 23 juin 1811, d'une famille de modestes journaliers, perdit son père à deux ans, et, dès l'âge de sept ans, dut gagner sa vie. Tour à tour gardeur de dindons, berger, bonnier, laboureur, il resta dans son village jusqu'à l'âge de 19 ans, privé de l'école, sans autre maître que la nature, puisant dans cette existence au milieu des champs et de ses chères

bêtes, la notion de solidarité universelle qui est l'âme de sa sociologie. A 19 ans, une crise de fatigue et de délabrement, aggravée par les effets d'une transformation physiologique tardive, le força à se retirer chez son frère aîné, instituteur dans un village voisin. Reçu avec bonté, il s'alita, et, bientôt convalescent, devint alphabète et livres. Ayant lu, dans une brochure qu'il épelait, cette idée : « Il est de stricte justice que la société soit responsable de l'existence de tous les individus qui la composent. » — « Ah! cela sera! » s'écria-t-il. Et quelques semaines après, le bâton de voyage à la main, il partit pour la capitale. Exténué par quinze jours de marche, et sans un sou en poche, il arriva à Paris en septembre 1863, et se plaga à Puteaux comme homme de peine, puis comme aide-teinturier. Il passait ses nuits à lire. Les grèves de 1865 et 1866 lui donnèrent l'occasion de défendre les intérêts de ses compagnons. Affilié ensuite par Tolain à l'Internationale, dont Blanqui disait qu'il y avait « du bonapartisme dans l'affaire », il fut l'un des fondateurs de la 2^e section dans la Seine, et, en 1868, fut condamné à 3 mois de prison; à Sainte-Pélagie, il put compléter son instruction rudimentaire. Il organisa ensuite, avec l'aide de Varlin, la fédération des sociétés ouvrières, fut secrétaire de la section des Travailleurs réunis de Puteaux, se rendit au congrès de Bâle en qualité de délégué, et y soutint les théories internationalistes. Au mois de février 1870, il fut l'un des promoteurs de la grève du Creuzot qui prit rapidement d'inquiétantes proportions. Il était alors rédacteur à la *Marseillaise*; sa correspondance avec Varlin ayant été saisie, il passa, en juin 1870, devant la cour d'assises qui le condamna à un an de prison. Remis en liberté après le 4 septembre, il se montra l'adversaire du gouvernement de la Défense nationale, fut élu, après le 31 octobre, adjoint au maire du 17^e arrondissement, prit part à la tentative d'insurrection du 22 janvier 1871 contre l'Hôtel-de-Ville, et fut élu, le 8 février suivant, représentant de la Seine à l'Assemblée nationale, le 15^e sur 43, par 117,483 voix (328,970 votants, 517,558 inscrits). Il vota à Bordeaux *contre* les préliminaires de la paix, donna sa démission avec Rochefort, Ranc et quelques autres, et vint reprendre aux Batignolles ses fonctions municipales. Après le 18 mars, il se rallia au Comité central, approuva les élections du 26, et fut élu membre de la Commune de Paris, par le 17^e arrondissement, avec 4,199 voix (26,574 inscrits). Membre du comité du travail et d'échange, il vota la validation des élections complémentaires à la majorité absolue des suffrages, repoussa la création d'un comité de salut public, et signa, avec la minorité, une déclaration d'abstention politique qui lui valut d'être dénoncé. A la rentrée des troupes, il fut caché par deux amis. Mais, ayant reparu dans son ancien quartier, il fut reconnu, place Rochechouart, par un habitant des Batignolles, qui ne le dénonça pas: Malon avait encore dans sa poche l'écharpe rouge des membres de la Commune. Il se réfugia ensuite à Genève, où il fut successivement vannier, typographe, fardelier, et où il rédigea, avec Eudes, Lefrançais et Razoua, la *Revanche*, dont le gouvernement helvétique interdit la publication en 1872. Rentré en France à l'amnistie, Malon s'occupa de socialisme technique, fonda la *Revue socialiste*, et publia entre autres ouvrages *Histoire du socialisme*, la *Morale sociale*, *L'Agiotage de 1815 à 1870*, les traductions de *Capital et Travail* de Lassalle, *Quintessence du socialisme* de Schaffer; il a donné récemment

la première partie de : *Le Socialisme intégral* (février 1890).

MALOUET (PIERRE-VICTOR, BARON), député en 1789 et ministre, né à Riom (Puy-de-Dôme) le 11 février 1740, mort à Paris le 7 septembre 1814, étudia le droit, cultiva la poésie, puis entra dans l'administration au département de la marine et des colonies. Pendant cinq ans, il resta à Saint-Domingue comme sous-commissaire, puis comme commissaire, et fut ensuite envoyé en mission à Cayenne par M. de Sartines; il reçut en récompense de ses services, en 1789, l'intendance de la marine à Toulon. C'est là que le trouvèrent les événements qui marquèrent le début de la Révolution. Le tiers état de la sénéchaussée de Riom l'élut, le 21 mars 1789, député par acclamation. Cette élection, faite sans scrutin, fut d'abord assez mal accueillie lors de la vérification des pouvoirs; on trouvait des inconvénients à admettre un député nommé par la forme tumultueuse et équivoque d'une acclamation; mais, aucune réclamation ne s'étant produite, Malouet fut validé par 439 voix contre 43. Il fit partie du comité de la marine, et se fit vite remarquer par la fermeté de ses convictions royalistes, tout en votant pour la réunion des ordres et pour l'aliénation des biens du clergé. A plus d'une reprise, il dénonça Marat et Camille Desmoulins, dont les journaux entretenaient l'excitation populaire, et demanda qu'ils fussent mis en jugement. Il obtint même contre le dernier un décret d'accusation, qui n'eut d'ailleurs pas de suite. Avec Cazalès, il réclama pour le roi une sorte de pouvoir dictatorial, et fonda un club monarchique pour contrebalancer l'influence des sociétés populaires et du club des Jacobins. Il entra, peu après, au conseil privé du roi; mais il s'aperçut bientôt de l'inutilité de ses efforts et, après la journée du 10 août, il passa en Angleterre. A la fin de 1792, par l'entremise du chargé d'affaires de France à Londres, il fit demander à la Convention l'autorisation de venir à sa barre défendre le roi. On ne répondit qu'en inscrivant Malouet sur la liste des émigrés. D'accord avec un certain nombre d'émigrés, il demanda ensuite au gouvernement anglais de lui laisser prendre possession de Saint-Domingue, afin de fonder là-bas une nouvelle France; le cabinet anglais refusa. Malouet rentra en France à l'époque du Consulat, et fut replacé dans l'administration de la marine, grâce à l'intervention du premier Consul qui estimait ses talents et sa loyauté. En 1803, il fut nommé commissaire général à Auvers, fut chargé d'y établir des chantiers, d'achever l'arsenal, de construire des vaisseaux, etc. Il contribua aussi, par ses énergiques mesures de défense, à l'échec des Anglais sur l'Escout; sa mauvaise santé le força de revenir à Paris. Nommé conseiller d'Etat, créé baron de l'Empire le 31 janvier 1810, et officier de la Légion d'honneur le 16 mai de la même année, il devint, en 1812, suspect de royalisme et fut exilé en Lorraine par ordre de l'Empereur. Malgré le précaire état de sa santé, il accepta du gouvernement provisoire, en 1814, les fonctions de commissaire au département de la Marine, dont Louis XVIII, à sa rentrée, lui remit le portefeuille ministériel. Mais il ne put résister au travail et aux préoccupations qu'imposait cette charge, et il mourut à la tâche, le 7 septembre suivant. Il n'avait aucune fortune; le roi paya aux frais de ses funérailles. M. Malouet a publié : *Mémoire sur l'esclavage des*

négres (1788; *Mémoire sur l'administration de la marine* (1790); *Défense de Louis XVI* (1792; *Considérations historiques sur l'empire de la mer chez les anciens et les modernes* (Auvers, 1810); *Les quatre parties du jour à la mer* (1768), poème; *Épître en vers au prince de Condé, sur ses victoires en Allemagne*, etc.

MALOUET (LOUIS-ANTOINE-VICTOR, BARON), pair de France, né à Paris le 21 mars 1780, mort à Paris le 13 octobre 1842, fils du précédent, entra, comme son père, dans l'administration de la marine en l'an IX, en qualité d'attaché au port de Rochefort, qu'il quitta pour les bureaux du ministère de l'Intérieur. Secrétaire général de la préfecture de la Creuse le 1^{er} germinal an XI, il devint sous-préfet de Villeneuve-d'Agen le 7 février 1808, et préfet de l'Aisne le 12 février 1810, situation qu'il garda jusqu'à la première Restauration. Il avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur le 30 janvier 1811, et créé baron de l'Empire le 18 mai suivant. En 1814, en allant rejoindre l'Empereur près de Laon, il fut pris par les Russes et envoyé prisonnier dans la Frise. Revenu en France à la paix, il devint maître des requêtes au conseil d'Etat le 6 juillet 1814, et officier de la Légion d'honneur le 18 août suivant. Révoqué aux Cent-Jours, il fut de nouveau nommé préfet de l'Allier le 9 juillet 1815, puis préfet du Pas-de-Calais le 14 juillet de cette même année. Dénoncé, peu après, par les royalistes intransigeants pour avoir influencé les élections de son département dans le sens strictement constitutionnel, il fut cependant maintenu à son poste. Préfet de la Seine-Inférieure le 15 juillet 1818, et destitué par le parti *ultra* alors au pouvoir, il fut appelé à la préfecture du Bas-Rhin le 19 juillet 1820, et destitué encore une fois, en 1822, par le ministère Villele qui le jugeait tiède. Le ministère Martignac le fit entrer à la commission du sceau de France et le promut commandeur de la Légion d'honneur. Après la révolution de juillet, il passa à la cour des Comptes, et fut nommé pair de France le 11 octobre 1832. Il siégea jusqu'à sa mort parmi les partisans du nouveau régime.

MALRIC (GABRIEL), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Sigean (Aude) le 20 février 1775, mort à Sigean le 12 novembre 1837, « fils du sieur Etienne Malric, propriétaire, et de demoiselle Théodore Hue, » était propriétaire et maire de Sigean. Il fut élu, le 15 mai 1815, représentant de l'arrondissement de Narbonne à la Chambre des Cent-Jours, par 28 voix (44 votants, 110 inscrits), contre 16 à M. Berthomieu, professeur, et rentra dans la vie privée après cette courte législature.

MALRIC (JOSEPH), député de 1831 à 1835, né à Sigean (Aude) le 19 août 1832, petit-fils du précédent, exerça dans son pays natal la profession de notaire. Maire de Sigean, conseiller général du canton, il se présenta aux élections législatives de 1831, comme candidat radical à la députation, dans l'arrondissement de Narbonne, et fut élu député au second tour de scrutin, le 4 septembre, par 9,752 voix (17,979 votants, 29,408 inscrits), contre 8,074 à M. Emile Digeon, socialiste-révolutionnaire. M. Malric siégea à l'extrême-gauche, avec laquelle il vota le plus souvent, notamment contre les crédits de l'expédition du Tonkin et pour la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Il rentra dans la vie privée après la législature.

MALRIEU (JEAN-PIERRE), député en 1789, né à l'agniel (Aveyron) le 19 novembre 1740, mort à une date inconnue, prieur-curé de Loubous, fut élu, le 24 mars 1789, député du clergé au Etats-Généraux par la sénéchaussée de Villefranche-de-Rouergue. Il vota pour la vérification en commun des pouvoirs; son rôle parlementaire n'a pas laissé de traces au *Moniteur*.

MALUQUER (JEAN-PIERRE), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Pau (Basses-Pyrénées) le 24 mars 1755, mort à une date inconnue, appartint à l'armée et fut promu capitaine, puis chef d'escadron de gendarmerie. Elu, le 24 vendémiaire an IV, député des Basses-Pyrénées au Conseil des Cinq-Cents, par 158 voix (286 votants), il y siégea obscurément jusqu'en l'an VIII.

MALUS DE MONTARCY (ANTOINE-CHARLES), député en 1791, né à Paris en 1736, mort à Lille (Nord) en 1820, était receveur des tailles à Guerchy (Yonne) au moment de la Révolution. En 1790, il devint administrateur du département de l'Yonne, et fut élu, le 2 septembre 1791, député à l'Assemblée législative, le 8^e sur 9, par 186 voix (435 votants). Sans monter à la tribune, il prit une part assez active aux travaux des comités de l'agriculture et du commerce. Non réélu à la Convention, il ne fut pas inquiété durant la Terreur, et applaudit au coup d'Etat du 18 brumaire. Nommé directeur des droits réunis dans les Ardennes le 5 germinal an XII, il cessa ses fonctions avant la chute de l'Empire.

MAME (CHARLES-ERNEST-AUGUSTE), député au Corps législatif de 1839 à 1869, né à Angers (Maine-et-Loire) le 4 novembre 1805, mort à Tours (Indre-et-Loire) le 8 février 1883, neveu et gendre du fondateur de l'imprimerie Mame, dirigea avec lui sa maison de 1833 à 1845. Nommé maire de Tours en 1849, membre, pendant 16 ans, et président de la chambre de commerce, conseiller général du département, chevalier de la Légion d'honneur en 1852, et officier le 14 juin 1856, en récompense du dévouement dont il avait fait preuve au moment des inondations de la Loire, il fut élu député, le 23 octobre 1859, comme candidat officiel dans la 3^e circonscription d'Indre-et-Loire, en remplacement de M. Desbassyns de Richemont nommé sénateur, par 15,224 voix (20,975 votants, 33,843 inscrits), contre 5,701 à M. de Bridieu. Réélu, le 1^{er} juin 1863, par 18,461 voix (24,802 votants, 35,665 inscrits), contre 6,208 à M. Luzarche, il siégea dans la majorité dynastique. Il donna sa démission de maire en 1865 lors des élections municipales, et ne se représenta pas aux élections du 24 mai 1869. Il vécut ensuite en dehors des affaires publiques pendant quelques années; mais, après la dissolution de la Chambre par le cabinet du 10 mai, il se représenta, le 14 octobre 1877, comme candidat du maréchal, dans la 1^{re} circonscription de Tours, où il échoua avec 7,472 voix, contre 12,006 à l'élu, M. Belle, républicain.

MANCHAND (CLAUDE), député en 1791, né le 4 avril 1739, mort à une date inconnue, était notaire à Clermont (Meuse). Nommé procureur-syndic de ce district, il fut élu, le 6 septembre 1791, député de la Meuse à l'Assemblée législative, le 2^e sur 8, par 282 voix. Il vota, sans paraître à la tribune, avec la majorité.

MANESCAU (JEAN), représentant en 1830, né à Pau (Basses-Pyrénées) le 30 novembre 1791, mort à Pau le 15 mars 1875, étudia le droit, fut reçu avocat, et s'occupa d'agriculture dans son pays natal, où il possédait des propriétés. Elu, le 13 mai 1849, représentant des Basses-Pyrénées à l'Assemblée législative, le 5^e sur 10, par 39,329 voix (71,463 votants, 117,931 inscrits), il prit place à droite et épousa avec les conservateurs-mouarchistes, pour l'expédition de Rome, pour la loi Falloux-Pariou sur l'enseignement, pour la loi restrictive du suffrage universel, etc. Il ne fit pas partie d'autres assemblées.

MANGIN (JEAN-NICOLAS), député en 1789, né à Varennes-en-Argonne (Meuse) le 16 janvier 1744, mort à Mouzon (Ardennes) le 20 novembre 1809, maire de cette ville, fut élu le 30 mars 1789, député suppléant du tiers aux Etats-Généraux par le bailliage de Sedan. Admis à siéger, le 3 décembre 1789, en remplacement de Dourthe, démissionnaire, il n'eut qu'un rôle parlementaire sans importance, ayant presque toujours été en congé.

MANGIN (JEAN-PIERRE), député en 1791, né à Longuyon (Moselle) en 1761, mort à une date inconnue, homme de loi à Longuyon avant la Révolution, devint administrateur du district, et fut élu député de la Moselle à l'Assemblée législative, le 6 septembre 1791, le 8^e et dernier, par 253 voix (421 votants). Son rôle politique fut très effacé. Le *Moniteur* dit seulement qu'il fit un rapport sur les comptes de Cahier de Gerville.

MANGIN D'OINS (ANTOINE-JOSEPH-FRÉDÉRIC), député de 1831 à 1842, né à Versailles (Seine-et-Oise) le 25 avril 1789, mort à Paris le 26 août 1844, ancien officier et capitaine d'état-major sous la Restauration, était conseiller-général de son département, lorsqu'il fut élu, le 5 juillet 1831, député du 2^e collège d'Ille-et-Vilaine (Rennes), par 59 voix (99 votants, 150 inscrits), contre 26 à M. Féuigan, avocat-général. Réélu successivement, le 21 juin 1834, par 70 voix (86 votants, 144 inscrits), contre 15 à M. Gaudon des Alliers; le 6 novembre 1837, par 60 voix (68 votants, 151 inscrits); le 2 mars 1839, par 62 voix (67 votants), il soutint d'abord le gouvernement, puis vota contre le ministère du 15 avril, contre la loi de disjonction et contre l'adresse de 1839. Il donna sa démission au commencement de 1840, et fut remplacé, le 20 mars de la même année, par M. Jollivet.

MANGINI (LOUIS-LUCIEN), député au Corps législatif en 1870, représentant en 1871, sénateur de 1876 à 1882, né à Lyon (Rhône) le 18 octobre 1833, sortit de l'Ecole centrale avec le diplôme d'ingénieur civil, et devint membre du conseil d'administration puis président de la Compagnie des chemins de fer de Lyon aux Dombes, et du Sud-Est. Chevalier de la Légion d'honneur, propriétaire d'usines importantes à la Buire, conseiller général du Rhône depuis 1866, il fut élu, le 10 avril 1870, député de la 3^e circonscription de ce département, en remplacement de M. Perras décédé, par 15,348 voix (24,807 votants, 33,019 inscrits), contre 7,825 à M. de Fonvielle, et 1,356 à M. de Saint-Trivier. Il y prit place au centre gauche, signa la demande d'interpellation des 116, et vota pour la guerre. Réélu, le 8 février 1871, représentant du Rhône à l'Assemblée nationale, le 9^e sur 13,

par 60,226 voix (117,523 votants, 185,131 inscrits), il siégea à gauche, parla sur les questions de travaux publics, et vota *pour* la paix, *contre* l'abrogation des lois d'exil, *contre* la pétition des évêques, *pour* le service militaire de trois ans, *contre* la démission de Thiers, *contre* le septennat, *pour* l'amendement Wallon, *pour* les lois constitutionnelles. Porté, aux élections sénatoriales du 20 janvier 1876, sur la liste de l'Union conservatrice dans le Rhône, il fut élu sénateur de ce département par 168 voix (329 votants), ne se fit inscrire à aucun groupe, vota en général avec la gauche, et repoussa la dissolution de la Chambre demandée par le ministère de Broglie. Il ne se représenta pas au renouvellement triennal du Sénat en 1882.

MANGON (CHARLES-FRANÇOIS-HERVÉ), député de 1851 à 1855, ministre, né à Paris le 31 juillet 1821, mort le 17 mai 1888, entra à l'École polytechnique en 1840, en sortit ingénieur des ponts et chaussées en 1842, et passa ingénieur en chef en 1865. Appelé, peu après, aux fonctions de professeur de génie rural, de travaux agricoles au Conservatoire des arts et métiers, et d'hydraulique agricole à l'École des ponts et chaussées, il entra à l'Institut (Académie des sciences) le 2 janvier 1872, et se présenta comme candidat républicain, le 14 octobre 1877, aux élections législatives dans l'arrondissement de Valognes, où il échoua avec 5,349 voix, contre 11,354 à M. Le Marois, candidat officiel, élu. M. Hervé Mangon fut nommé, par décret du 17 février 1880, directeur du Conservatoire des arts et métiers en remplacement du général Morin. S'étant représenté à la députation, le 21 août 1881, dans la même circonscription, il y obtint 8,482 voix (14,862 votants, 23,918 inscrits), contre 6,264 à M. du Mesnilot, et fut élu. Il donna alors sa démission de directeur du Conservatoire et vint siéger dans l'Union républicaine, avec laquelle il vota : *pour* les cabinets Gambetta et J. Ferry, *pour* les crédits du Tonkin, etc. Après la chute du cabinet Ferry (31 mars 1885), il accepta, le 6 avril, le portefeuille de l'Agriculture dans le cabinet H. Brisson. Il ne garda ces fonctions que jusqu'au 10 novembre de la même année. N'ayant pas été réélu député, le 4 octobre précédent (il n'avait obtenu sur la liste opportuniste de la Manche que 50,130 voix, contre 57,091 au dernier élu des conservateurs, M. du Mesnilot), il quitta la vie politique. Commandeur de la Légion d'honneur du 20 octobre 1878. On a de lui : *Instructions sur le drainage et les irrigations* (1869); *Mécanique agricole* (1875); il a collaboré, comme directeur, aux *Annales des Ponts et Chaussées*.

MANGOURIT DU CHAMP-DUGUET (MICHEL-ANGE-BERNARD), ministre, né à Rennes (Ille-et-Vilaine) le 21 août 1752, mort à Paris le 17 février 1829, était, en 1782, lieutenant criminel au présidial de Rennes. Obligé de quitter cet emploi à cause de la publication de trois brochures intitulées : les *Gracches français* (1787); le *Tribun du peuple* (1787); le *Pour et le Contre au sujet des grands bailliages* (1787), qui furent condamnées au feu par arrêt du parlement de Bretagne, il se rendit à Paris, y publia, à la veille de la Révolution, un journal appelé : *Le Héraut de la Nation*, qui prenait pour thème : « Point d'ordres privilégiés, point de parlements, la nation et le roi. » obtint la protection de personnages considérables tels que le cardinal de Brienne et M. de La-moignon, et se déclara le zélé partisan des

idées nouvelles. Après avoir été consul à Charlestown, il fut proposé, le 13 brumaire an III, à la Convention nationale par Richard, pour remplir le poste de commissaire des Relations extérieures; il ne l'occupa que jusqu'an 18 du même mois. Résident de la République dans le Valais (1798), secrétaire de légation à Naples, il revint en France, fut employé dans diverses missions secrètes et contribua de tout son pouvoir à la propagation de la franc-maçonnerie. Il eut part également à la fondation de l'ancienne Académie Celtique, qui forma le noyau de la Société des Antiquaires de France. Il publia, en 1801, une notice sur La Tour d'Anvergne : *Le Premier grenadier de nos armées*; en 1802, le récit de la *Défense d'Ancone et des départements romains par le général Monnier*; son *Voyage en Hanovre*; des *Projets de soirées, lectures dramatiques et musicales*, etc. (1815), et divers mémoires d'archéologie. Il mourut à Paris le 17 février 1829. Mangourit du Champ-Duguet était commandeur de la loge maçonnique du Mont-Thabor. « Conformément à ses dernières volontés, écrivit le *Constitutionnel* au moment de sa mort, une somme de cinq cents francs a été distribuée aux pauvres de son arrondissement, et sa dépouille mortelle a été transférée directement et sans station de sa maison, rue de Bourbon, 55, au cimetière de Vaugirard, sur le corbillard des pauvres. L'exécution de cette dernière disposition testamentaire a éprouvé quelques difficultés de la part de l'administration des pompes funèbres qui refusa les douze voitures de deuil demandées pour les nombreux amis du défunt. Douze citadines ont formé le cortège. M. Félix Lepeletier de Saint-Fargeau a prononcé sur la tombe de son vieil ami un discours dans lequel il a retracé rapidement la vie politique et privée de M. de Mangourit, qui s'est toujours montré fidèle à la liberté et à son pays. »

MANHAVAL (JEAN-JOSEPH), député en 1789, né au Bez (Tarn) le 13 février 1736, mort le 16 décembre 1813, propriétaire à Lanuéjols (Lozère), fut élu, le 24 mars 1789, député du tiers aux Etats-Généraux par la senéchaussée de Villefranche-de-Rouergue. Il prêta le serment du Jeu de Paume, accompagna le roi à Paris le 16 juillet 1789, fit partie du comité des domaines, et ne joua qu'un rôle effacé.

MANIÈRES (PIERRE), député au Corps législatif de l'an XII à 1806, né à Domme (Dordogne) le 4 septembre 1770, mort à Paris le 3 février 1806, « fils de M. Pierre Manières, bourgeois, et de demoiselle Forgues, » étudia le droit, servit en l'an II et en l'an III dans les armées de la République, devint (ans IV et V) commissaire du gouvernement dans son canton, fut nommé, le 5 floréal an VIII, premier sous-préfet de Sarlat, et, le 29 thermidor an XII, fut appelé par le choix du Sénat conservateur à représenter la Dordogne au Corps législatif où il siégea jusqu'à sa mort (1806).

MANSORD (CHARLES-ANTOINE), député au Conseil des Cinq-Cents et au Corps législatif, né à Chambéry (Savoie) le 14 juin 1756, mort à Chambéry le 10 janvier 1832, était avocat au Sénat de la Savoie avant la Révolution. Député suppléant de Chambéry à l'assemblée des Allobroges, il fut nommé maire de Chambéry lors de la réunion de la Savoie à la France, et fut élu, le 25 germinal an VI, député du Mont-Blanc au Conseil des Cinq-Cents. Jurisconsulte

distingué, il prit une part active aux débats parlementaires, fit partie de plusieurs commissions, et parla sur les testaments militaires (prairial an VI), contre le projet relatif au nouveau calendrier (12 messidor), contre le projet de Chénier sur la formation du département du Mont-Blanc, en fondant son opposition sur le texte de la Constitution « qui, dit-il, permet bien de rectifier les limites d'un canton ou d'un département, mais ne permet pas de disloquer un département tout entier, et de lui enlever la presque totalité de son territoire (13 messidor) » ; sur des points de procédure (24 messidor), sur l'École centrale de Nice (22 fructidor), sur la nomination des greffiers des tribunaux correctionnels (13 frimaire an VII), sur les fonds départementaux (12 brumaire), sur le partage des communaux (9 nivôse) ; le 18 nivôse, il fit le rapport relatif aux naufragés de Calais, et conclut à leur détention outre-mer ; le 27 janvier, il déposa un projet relatif à la publication des comptes annuels des ministres. Il était secrétaire du Conseil depuis le 2 messidor an VI. La session suivante le vit encore souvent à la tribune comme rapporteur du projet sur les droits successoraux des enfants des émigrés (30 prairial an VII), et comme orateur sur des questions relatives aux récompenses militaires (4 vendémiaire an VIII), à la poste aux lettres, aux finances, aux maisons de prêts, etc. Favorable au coup d'Etat de brumaire, Mansord fut choisi par le Sénat conservateur, le 4 nivôse an VIII, comme député du Mont-Blanc au nouveau Corps législatif ; il en sortit en l'an XI, se retira à la campagne, et parut encore quelquefois au barreau pour ses amis ou pour des indigents. Nommé, en 1808, juge à la cour criminelle du Mont-Blanc, il perdit ces fonctions lors des traités de 1815, et redevint avocat au Sénat de Savoie. On a de lui : *Traité du droit d'aubaine et des étrangers en Savoie* (1819). Il mourut à soixante-seize ans.

MANUEL (LOUIS-PIERRE), membre de la Convention, né à Montargis (Loiret) en 1751, mort à Paris le 17 novembre 1793, fils du portier du collège des Doctrinaires à Montargis, reçut une bonne éducation dans cet établissement qu'il quitta pour se rendre à Paris, où le banquier Tourton le prit comme précepteur de son fils. Un pamphlet, qu'il publia quelque temps après, lui valut une détention de trois mois à la Bastille ; aussi Manuel figura-t-il, au début, parmi les plus ardents ennemis de l'ancien régime, et parmi les orateurs les plus véhéments de la société des *Amis de la Constitution* ; bientôt les électeurs parisiens le nommèrent (1791) procureur de la Commune. En 1792, il écrivit à Louis XVI une lettre qui commençait par ces mots : « Sire, je n'aime pas les rois, etc. » Au 20 juin, il eut, ainsi que Pétion, un rôle actif dans les événements, et fut, comme lui, suspendu de ses fonctions par l'administration départementale ; mais l'Assemblée les lui rendit le 13 juillet. Il se fit de nouveau remarquer, le 10 août, par son activité et son ardeur, et présida à la formation de la commune qui prit le nom de cette fameuse journée. Il conserva, en conséquence, le poste de procureur-syndic. Le 12, il demanda la translation de la famille royale au Temple, et, sa proposition ayant été adoptée, il fut chargé lui-même de veiller à son exécution. Il avait déjà réclamé, dans la société des Jacobins, l'emprisonnement de la reine au Val-de-Grâce jusqu'à la cessation des hostilités. Le 30 août, il s'exprima ainsi : la barre de

l'Assemblée législative, pour justifier les mesures que la municipalité avait prises à la suite de la journée du 10 : « Le peuple a dit aux représentants de la Commune : Allez en mon nom, agissez, et j'approuve tout ce que vous avez fait. Le peuple a sanctionné notre mission : le peuple nous a dit : Vous avez sauvé la patrie. » Le 21 août, il ordonna à Levasseur de faire enlever les statues de bronze qui étaient sur les places publiques pour en faire des canons. Sa conduite pendant les massacres de septembre fut purement négative : il se borna à suivre Pétion et Robespierre auprès de Danton pour obtenir de lui des explications et réclamer des mesures d'ordre ; mais leur démarche resta sans résultat. Toujours est-il que Manuel usa de son influence pour sauver Beaumarchais, son ennemi personnel. On prétend qu'il avait reçu de l'argent pour sauver la princesse de Lamballe ; mais il n'osa ou ne put tenir ses engagements. Le 3 novembre, il déclara à la tribune des Jacobins que « les massacres de septembre avaient été la Saint-Barthélemy du peuple, qui s'était montré aussi méchant qu'un roi, et que tout Paris était coupable pour avoir souffert ces assassinats. » Le 7 septembre 1792, il avait été élu membre de la Convention par le département de Paris, le 4^e sur 24, avec 626 voix (653 votants). Dès la première séance, il proposa de loger le président de l'Assemblée dans le palais des Tuileries et de l'environner de toute la pompe convenable à sa dignité : « Représentants du peuple souverain, s'écria-t-il, la mission dont vous êtes chargés exigerait et la puissance et la sagesse des dieux. Lorsque Cincinnatus entra dans le Sénat de Rome, il crut voir une assemblée de rois : une pareille comparaison serait pour vous une injure ; il faut voir ici une assemblée de philosophes occupés à préparer le bonheur du monde ; il faut que tout ici respire un caractère de dignité et de grandeur qui en impose à l'univers. Je demande que le président de la France soit logé dans le palais des Tuileries, que toujours il soit précédé du signe de la loi et de la force publique, et que partout il porte le respect. Je demande que toutes les fois qu'il ouvrira la séance, les citoyens se lèvent par respect... » Cette motion, combattue par Chabot et Tallien, comme indigne des représentants du peuple, qui ne devaient pas se préoccuper d'un vain cérémonial, fut rejetée à une grande majorité. Son auteur reparut à la tribune dans la même séance pour engager vivement ses collègues à aborder avant tout la question de la royauté ; « parce qu'il est impossible, dit-il, que vous commenciez une Constitution en présence d'un roi. » Cette seconde proposition eut plus de succès que la première. Couverte d'applaudissements, elle aboutit à l'établissement de la République. Quelques jours après, Manuel, rendant compte au conseil général de la Commune d'une visite qu'il avait faite au Temple, appela Louis XVI « Louis de la Tour. » Le 5 décembre suivant, le nom de Mirabeau s'étant trouvé compromis dans le dépoillement des pièces trouvées dans l'armoire de fer, Manuel, admirateur constant du célèbre orateur, et qui avait été l'éditeur de ses *Lettres à Sophie*, entreprit de le défendre : « Citoyens, fit-il, Mirabeau a dit lui-même à cette tribune qu'il n'y avait pas loin du Capitole à la Roche Tarpéienne : mais quand il l'a dit, il ne parlait que des vivants ; il ne pensait pas qu'un jour on proposerait de faire descendre le bourreau dans les tombes pour y flétrir les cendres des morts. » Il demanda qu'un comité

fût spécialement chargé de l'examen de sa vie. La Convention en décida ainsi, et, en attendant, elle fit voiler les bustes ou effigies de Mirabeau qui se trouvaient dans la salle des séances. Manuel commença par professer, à l'égard du jugement de Louis XVI, les opinions les moins favorables à l'accusé : « Il fut roi, disait-il, il est donc coupable : car ce sont les rois qui ont détrôné les peuples. Sans ces Mandrins couronnés, il y a longtemps que la raison et la justice domineraient la terre. Un roi mort n'est pas un homme de moins. » Le 11 décembre, il interrompit vivement les débats qui s'étaient élevés à l'occasion de l'acte énonciatif des griefs imputés au roi, et s'écria qu'il fallait en finir avec des discussions oiseuses. Mais, brusquement, un changement s'opéra dans ses actes et dans ses opinions : le 27 décembre, il demanda que la défense du roi et les pièces du procès fussent imprimées, que la discussion fût ajournée, etc. Toutes ces motions furent, d'ailleurs, écartées par la question préalable. Lors du vote, Manuel opinait pour l'appel au peuple et pour la détention, en s'exprimant ainsi : au 2^e appel nominal : « Citoyens, je reconnais ici des législateurs, je n'y ai jamais vu de juges : car des juges sont froids comme la loi, des juges ne murmurent pas, des juges ne s'injurient pas, ne se calomnient pas : jamais la Convention n'a ressemblé à un tribunal ; si elle l'eût été, certes elle n'aurait pas vu le plus proche parent du coupable n'avoir pas, sinon la conscience, du moins la pudeur de se récuser. (On murmure. — *Le président* : Il ne doit pas y avoir de personnalité ; Manuel, je vous rappelle à l'ordre.) C'est autant par délicatesse que par courage, autant pour honorer que pour sauver le peuple que je demande sa sanction ; je dis oui. » Au 3^e appel nominal : « Législateurs, je ne suis pas juge. La preuve dernière de la dégradation morale d'un peuple serait de feindre des sentiments qu'il n'a pas, parce qu'il les croit des vertus.

« Nous sommes Français, et des Français doivent, avec leurs lumières, être plus que des Romains.

« Bons, quand nous étions esclaves, nous ne devons pas être moins bons, parce que nous sommes libres.

« Des lois de sang ne sont pas plus dans les mœurs que dans les principes d'une République.

« La peine de mort était à supprimer le jour même où une autre puissance que la loi l'a fait subir dans les prisons.

« Le droit de mort n'appartient qu'à la nature. Le despotisme le lui avait pris ; la liberté le lui rendra.

« Si Louis, comme je le voulais, avait été jugé par les tribunaux, il aurait porté cette peine qu'infligent encore les tribunaux, parce que vous n'avez pas encore eu le temps de changer le code de la justice.

« Mais Louis s'est jeté lui-même devant les fondateurs d'une République, dont le plus digne moyen, pour se venger de la monarchie, est de la faire oublier.

« Louis est un tyran ; mais ce tyran est couché par terre. Il est trop facile à tuer pour que je le frappe. Qu'il se relève et alors nous nous disputerons l'honneur de lui ôter la vie. Je jure que j'ai le poignard de Brutus, si jamais un César se présente dans le Sénat.

« Mais, en homme d'Etat qui consulte la morale et la politique, je demande, comme mesure de sûreté générale dans les circonstances où se trouve ma patrie, que le dernier des rois soit conduit avec sa famille prisonnière, d'ici

à vingt-quatre heures, dans un de ces forts où les despotes gardaient eux-mêmes leurs victimes, jusqu'à ce qu'il ne manque plus au bonheur public que la déportation d'un tyran, qui alors pourra chercher une terre où les hommes n'aient pas de remords. »

Dès que la condamnation à mort fut prononcée, Manuel donna sa démission par une lettre ainsi conçue : « Il est impossible à la Convention, telle qu'elle est composée, de sauver la France, et l'homme de bien n'a plus qu'à s'envelopper de son manteau. » Il retourna ensuite dans son pays natal, et fut grièvement blessé dans une émeute à Montargis, pour avoir voté en faveur de Louis XVI. Accusé, après le 31 mai, d'avoir pactisé avec le roi et ses partisans, et d'avoir abusé du pouvoir que lui donnaient ses fonctions, il fut arrêté et traduit devant le tribunal révolutionnaire, en vertu d'un mandat d'arrêt lancé le 22 brumaire an II par Fouquier-Tinville. On lui reprocha d'avoir traité de « cannibales » ceux qui votaient la mort du roi, et on lui nomma d'office un défenseur. Il reconnut qu'il aurait préféré que Louis fût exilé en Amérique plutôt qu'envoyé à l'échafaud ; puis il rappela sa carrière révolutionnaire et termina en disant : « Non, le procureur de la Commune du Dix-Août n'est pas un traître ! je demande qu'on grave sur ma tombe que c'est moi qui fis cette journée ! » Condamné à mort, Manuel fut exécuté le 17 novembre 1793. On a de lui : *Essais historiques, critiques littéraires, philosophiques* (1783) ; *Coup d'œil philosophique sur le règne de saint Louis* (1786) ; *Lettre à un censeur royal sur la liberté de la presse* (1789) ; *La Bastille dévoilée* ; *Voyages de l'opinion dans les quatre parties du monde* (1790) ; *la Police de Paris dévoilée* (1791). S'étant emparé du manuscrit des *Lettres de Mirabeau à Sophie Ruffey, marquise de Monnier*, lors de la prise de la Bastille, il les avait publiées en 1792, malgré la famille, qui dirigea vainement des poursuites contre lui.

MANUEL (JACQUES-ANTOINE), représentant aux Cent-Jours, député de 1818 à 1824, né à Barcelonnette (Basses-Alpes) le 10 décembre 1775, mort au château de Maisons (Seine-et-Oise) le 20 août 1827, s'engagea, à 17 ans, dans les volontaires de 1792, où il devint bientôt capitaine d'infanterie. Blessé dans plusieurs rencontres, il quitta l'armée après la paix de Campo-Formio, et entra chez un de ses parents avocat à Digne. Ses études de droit terminées, il se fit inscrire au barreau d'Aix où il acquit rapidement de la réputation. Aux Cent-Jours, les électeurs d'Aix lui offrirent la députation, il la refusa ; mais le 10 mai, le grand collège des Basses-Alpes l'élut représentant, par 14 voix sur 24 votants contre 7 à M. Roux (Pascal) ; le même jour, il était également élu par l'arrondissement de Barcelonnette. Manuel ne parut à la tribune qu'après Waterloo. Le 23 juin, il fit voter un ordre du jour motivé portant que Napoléon II était devenu empereur des Français, et son discours lui valut cette appréciation de Cambon : « Ce jeune homme commence comme Barnave a fini. » Le 27, il fit prévaloir l'urgence de la discussion de la Constitution et du budget ; le 3, il présenta un projet d'adresse qui fut trouvé trop vague et qu'il défendit en protestant bien haut qu'il croyait le bonheur incompatible avec le retour des Bourbons ; le 5, il demanda, en présence des propositions théoriques de Garat, qu'on mit dans la Constitution plus de « positif » et moins d'« idéolo-

gie ». Le 7, à la nouvelle que les alliés s'étaient engagés à replacer Louis XVIII sur le trône, il s'éleva contre un acte qui blessait « notre liberté et nos droits », en rappelant l'apostrophe de Mirabeau : « Nous sommes ici par la volonté du peuple... etc. » Il signa le lendemain, avec 52 députés, une protestation contre la dispersion de la Chambre par la force armée, et, pour ne pas retourner en Provence ensanglantée alors par la guerre civile, demanda son inscription au barreau de Paris. Elle lui fut refusée par le conseil de l'ordre, et il ouvrit un cabinet d'avocat consultant. Les électeurs parisiens songèrent à le renvoyer à la Chambre en 1817; il y rentra, le 26 octobre 1818, élu à la fois dans le grand collège du Finistère par 390 voix sur 745 votants et 947 inscrits, et dans le grand collège de la Vendée par 421 voix sur 658 votants et 938 inscrits; il opta pour la Vendée, et s'assit à la gauche de la Chambre. Improvisateur de premier ordre, il aborda toutes les questions avec un égal talent, dont la dialectique acquise doublait la véhémence naturelle: il attaqua les majorats, s'opposa à l'exclusion de Grégoire, parla contre les douzièmes provisoires, contre la nouvelle loi électorale, etc. Sa présence à la tribune avait le don d'exciter les colères et les apostrophes du centre et de la droite, qui ne lui ménagèrent les manifestations ni lorsqu'il parla contre la loi suspensive de la liberté de la presse, ni lorsqu'il voulut exprimer au roi, dans un projet d'adresse, l'indignité publique et dénoncer l'alliance du ministère avec les pires ennemis de la monarchie. Quoique déjà malade, il prit, à la discussion de la nouvelle loi électorale, une part considérable, et s'efforça en vain de prévenir les transactions qu'une partie de l'opposition crut pouvoir accepter. A la fin de cette session de 1820, les électeurs libéraux de la Vendée firent frapper une médaille en l'honneur de leurs trois députés : Esgonière, Manuel et Perreau. La session de 1821 ne fut pas moins laborieuse pour Manuel; en 1822, il souleva de nouveau les murmures violents de la majorité, en disant, dans la discussion de la loi sur les délits de presse, que la France, en 1814, « avait vu les Bourbons avec répugnance. » Réélu député, le 13 novembre 1822, dans deux arrondissements électoraux de la Vendée, dans le 2^e (Fontenay-le-Comte) par 101 voix, et dans le 3^e (les Sables-d'Olonne) par 193 voix, il opta pour les Sables-d'Olonne. La discussion sur la guerre d'Espagne (février 1823) fournit bientôt à la majorité l'occasion de satisfaire sa longue rancune. Manuel avait à répondre (27 février) au magnifique discours par lequel Chateaubriand, alors ministre des Affaires étrangères, avait défendu l'expédition, et qui avait excité dans la Chambre un indescriptible enthousiasme. Appréciant le gouvernement de Ferdinand VII, qu'il s'agissait d'aller rétablir, le député de la Vendée dit que ce gouvernement avait été *atroce* de 1815 à 1819; à ce mot, des cris nombreux de : *à l'ordre!* se firent entendre, mais le président se refusa d'y obtempérer. Manuel, examinant alors les conséquences de l'invasion française pour ce mouarque, s'écria : « Auriez-vous donc oublié que, dès le moment où les puissances étrangères envahirent le territoire français, la France révolutionnaire sentant le besoin de se défendre par des formes et par une énergie nouvelles... » A ces mots, une explosion de cris partis de la droite interrompit l'orateur : *à la porte, à bas, c'est la justification du régicide!* En vain, Manuel demande qu'on lui laisse terminer sa phrase. « *Non, nous ne voulons plus l'entendre,* » crie la

droite, et M. Forbin des Issarts s'élança à la tribune pour réclamer l'expulsion de Manuel. Le président esquiva cette motion embarrassante en levant la séance. Le lendemain, M. de la Bourdonnaye renouvela dans les bureaux, puis à la tribune, la demande d'expulsion. Admis, à grand'peine, à se défendre, Manuel s'exprima ainsi : « Il paraît, messieurs, que le peu de mots que j'ai à vous dire trompent l'impatience de quelques-uns de mes honorables adversaires. Cette impatience pourrait donner lieu à d'étranges rapprochements. Mais je ne viens point ici pour rappeler des jours de terrible mémoire : ce qu'il m'importe qu'on sache au moment où je parais à cette tribune, c'est que je n'y suis monté ni dans l'espoir, ni avec le désir de conjurer l'orage qui gronde sur ma tête. Je ne prends la parole que pour établir et constater, autant qu'il dépendra de moi, que la mesure qu'on vous propose est un acte de tyrannie sans prétexte, sans excuse, comme sans justice ». Il termina sa justification par ces paroles : « Vous voulez m'éloigner de cette tribune, c'est là seulement ce qui vous importe. Eh bien! prononcez votre arrêt. Je sais qu'il faut que les passions aient leur cours... Je serai votre première victime, puisse-je être la dernière! Je n'emporterai aucun ressentiment; mais si je pouvais être animé de quelque désir de vengeance, victime de vos fureurs, je confierais à vos fureurs le soin de me venger. » Ce discours ne fit qu'irriter davantage ses adversaires, la proposition fut renvoyée aux bureaux. Le 28, le président ayant donné la parole à Manuel pour continuer son discours de l'avant-veille, la majorité refusa de l'entendre. Le 1^{er} mars, M. de la Bourdonnaye, rapporteur de la commission, déposa son rapport concluant à l'expulsion. La discussion fut fixée au 3 mars. Le général Foy, M. de Girardin, M. de Saint-Aulaire, Royer-Collard s'élevèrent, à des points de vue différents, contre les conclusions du rapport; le ministre, interpellé, refusa de « se mêler d'une question d'ordre intérieur »; Manuel se défendit encore : « Arrivé, dit-il, dans cette Chambre par la volonté de ceux qui m'y avaient envoyé, j ne dois en sortir que par la violence de ceux qui n'ont pas le droit de m'en exclure, et si cette résolution peut appeler sur ma tête de plus graves dangers, je me dis que le champ de la liberté a été quelquefois fécondé par un sang généreux. » Le président lut alors la proposition ainsi amendée : « M. Manuel sera exclu des séances de la Chambre pendant toute la durée de la présente session. » Le centre droit et la droite se levèrent *pour*; à la contre-épreuve, la gauche et le centre gauche quittèrent la salle: le président prononça l'expulsion.

Le lendemain, 4 mars, à l'ouverture de la séance, on vit entrer solennellement Manuel suivi de toute la gauche. Le président lui ayant ordonné de se retirer, en vertu du vote de la veille, le député de la Vendée répondit : « Monsieur le président, hier j'ai annoncé que je ne céderais qu'à la violence. Aujourd'hui je viens tenir parole. » La séance fut suspendue, la gauche restant en séance, la droite se retirant dans les bureaux. Au bout d'une heure, le chef des huissiers vint lire à Manuel un ordre du président portant que « s'il en est besoin, les huissiers pourront se faire assister par la force armée. » — « L'ordre dont vous êtes porteur est illégal, répondit Manuel, je n'y obtempérerai pas. » Alors se présenta un piquet de gardes nationaux; mais devant les protestations de Casimir Périer et de La Fayette, l'officier se